

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt deux août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de onze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. BILLY Brigitte, BOUGAREL Rémy, CLUZEL Damien, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

**Etaient représentés** : M. GARNIER Jean-Philippe, Mme THERON Andrée.

**Etaient excusés** : MM. CUVELIER Bernard. GONET Michel.

**Secrétaire de séance** : M. LASCAUX Sébastien.

Date de la convocation : 17 août 2017.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Damien CLUZEL. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **24-2017 TARIF CANTINE/GARDERIE/ALSH**

Madame Maryline SERGERE explique le calcul du prix de revient de la cantine en précisant que les frais de personnel ne sont pas pris en compte

Dépenses		Recettes	
Alimentation	17 295 €	Participation des familles	20 036 €
Frais d'entretien	300 €		
Eau	165 €		
Electricité	2 496 €		
Téléphone	269 €		
Gaz	176 €		
Total	20 701 €		20 036 €

Il est précisé que 9 922 repas, adultes et enfants, ont été servis cette année (cantine, accueil de loisirs) contre 8 390 en 2015/2016.

Le prix de revient est donc de 2.09 € (non compris les charges de personnel)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention de maintenir le tarif de 2.10 € le repas de la cantine par enfant et de 4.85€ pour les adultes pour l'année 2017/2018.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour l'accueil de loisirs :

#### **Garderie matin et soir :**

Quotient familial ≤ 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1 000 € < Quotient familial ≤ 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 < Quotient familial ≤ 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial > 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

### **ALSH le mercredi :**

Tarifification à la journée sur la base d'un taux effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents divisé par 2.

Le tarif minimum reste de 2.10 €(le prix d'un repas de cantine) avec un tarif de 7 € au maximum.

### **Les vacances :**

Tarifification à la journée sur la base d'un taux effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents.

Le tarif minimum reste de 2.10 €( le prix d'un repas de cantine), avec un tarif de 14 € au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 2 contre de maintenir ces tarifs pour 2017/2018.

### **25-2017 EMBAUCHE CDD REMPLACEMENTS CONGES**

Madame le Maire avait proposé à l'assemblée l'embauche d'un CDD pour la période du 7 août au 15 septembre 2017 pour remplacer les agents techniques en congés estivaux, afin que les travaux des écoles soient terminés pour la rentrée scolaire.

Le temps de travail de cet agent sera de 23h50 par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer un CDD pour remplacer les agents en congés.

### **26-2017 CHANGEMENT TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire fait part au Conseil que le contrat emploi avenir concernant le centre de loisirs se termine le 5 septembre 2017. Il est proposé de réaliser un contrat à durée déterminée d'un an, du 6 septembre 2017 au 5 septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Concernant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, l'agent ayant réussi les sélections professionnelles, le poste devient un poste de titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer ses modifications au tableau des emplois.

### **27-2017 STAGIAIRE ALSH ET STAGIAIRE SCOLAIRE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs en juillet, un stagiaire BAFA a été recruté. Madame le Maire propose de lui verser une indemnité de 125 € par semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une indemnité de 125 € au stagiaire BAFA.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu deux demandes de stage pour les services techniques. Les périodes de stages seraient :

- du 13/11/2017 au 24/11/2017 et du 15/01/2018 au 26/01/2018 pour l'un,
- 15 jours dans le mois d'octobre pour l'autre.

M. David MARTIN propose de bien organiser l'accueil et de réaliser un programme de travail si la commune décidait d'accueillir ces stagiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les deux demandes de stages.

### **28-2017 BIBLIOTHEQUE POINTS SUR LES TRAVAUX/AVENANTS ET EQUIPEMENTS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le bâtiment de la bibliothèque est maintenant fermé, que les cloisons sont faites.

Un point sur l'avancement des travaux est dressé :

Lot	Avancement
Gros œuvre	65 %
Charpente couverture	95 %
Etanchéité	95 %
Menuiserie alu	80 %
Serrurerie	30 %
Menuiserie bois	5 %
Plâtrerie peinture faux plafonds	40 %
Carrelage faïence	0
Electricité chauffage	5 %
Plomberie VMC	30 %

Certains travaux complémentaires ont été nécessaires :

- une dalle portée pour un devis de 7012,07€ HT,
- des travaux PMR pour les sanitaires pour un devis de 211,09 € HT,
- une porte coulissante qui n'était pas prévue entre la bibliothèque et la salle informatique pour 1235 € HT,
- les rives de toit coté église pour 1372 € HT, de même coté intérieur seront également à refaire pour environ 1 000 € HT,
- l'étanchéité du garage pour 714 € HT.

Soit un coût supplémentaire de 11 544.16 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces devis et autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le mur mitoyen entre la bibliothèque et le logement communal n'est pas sur la bonne parcelle et qu'il serait nécessaire d'envisager sa reconstruction sur la limite de la parcelle. Un devis a été réalisé par l'entreprise LASSOT pour un montant de 7 033,40 € HT, après négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réfléchir à d'autres solutions et de demander d'autres devis concernant ces travaux.

Madame le Maire présente l'équipement mobilier qui serait envisageable pour la bibliothèque. Deux devis sont présentés : celui de l'entreprise DPC pour 16 863,74 € HT et l'entreprise Dactylburo pour 18 313,44 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'entreprise DPC pour 16 863,74 € HT.

### **29-2017 INSTRUCTIONS ACTE D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

Les services de la commune,  
Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,  
Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,  
Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

- Formations et journées d'actualité,
- Veille juridique et jurisprudentielle,
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Le coût de cette prestation en 2017 s'élève à 42 €acte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ATDA, qui précise leurs domaines d'intervention, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention,
- de s'engager à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière.

### **30-2017 REGLEMENT INTERIEUR SALLE SOCIO CULTURELLE**

Monsieur Jean-Charles RIBIER fait la lecture du nouveau règlement intérieur en précisant les différentes modifications avec le précédent. Des photographies des dégradations du centre socioculturel seront présentées à chaque état des lieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 12 voix pour et une abstention de valider le règlement intérieur du centre socio culturel.

### **31-2017 LOTISSEMENT COMPTE RENDU ANNUEL**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil municipal a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur du lotissement en accession « rue Copin » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Il est exposé que : « conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ».

Madame le Maire expose à l'assemblée ces deux documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le bilan actualisé au 31/12/2016, ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Madame le Maire précise que trois permis de construire ont été déposés.

### **32-2017 DECISIONS MODIFICATIVES**

Suite à une erreur d'affectation au budget, une décision modificative est nécessaire au budget assainissement :

Compte 658 - 8810.00 €  
Compte 66111 + 8810.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative.

### **33-2017 ADMISSION EN NON VALEUR**

Une mise en non valeur doit être effectuée sur le budget assainissement pour des factures non payées de 357, 33 € TTC au compte 6541.

Deux annulations de titre de recettes doivent également être réalisées une sur le budget assainissement pour 222.77 € TTC au compte 6542 et l'autre sur le budget communal pour un montant de 232.50 € TTC au compte 6542

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'admission en non valeur et les annulations de titre.

### **34-2017 TRAVAUX SALLE ANNEXE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'accessibilité de la salle annexe a été réalisée en juin et qu'une seule réponse nous a été retournée par l'architecte Jean-Luc TRONCHE, les deux autres confrères s'étant excusés de ne pouvoir réaliser ce chantier.

Madame le Maire expose la proposition de M. TRONCHE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de négocier avec M. TRONCHE le montant de la prestation.

### **35-2017 QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que divers travaux ont été réalisés pour les écoles : changement du grillage dans les deux écoles, pose de lino, moquette, pose d'étagères et de rayonnages...

Les travaux du CCAB sont terminés. La pelouse du lavoir est à réimplanter et la pose d'un candélabre sera également réalisée.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du contrat de ruralité signé entre la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'Etat la commune peut bénéficier des financements du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour un montant d'environ 49 860 € au titre des cheminements (accessibilité) en lien avec les travaux réalisés dans le cadre du CCAB Concernant les travaux pour le chemin piétonnier la DIRCENTRE EST demande à sursoir à la réalisation de ces travaux, du fait de l'avancée de la mise en concession. Madame le Maire réétudiera le dossier avec les services concernés.

L'association Réseau Mémoire Allier sollicite la mise à disposition du centre socioculturel les jeudis pour mettre en place un accueil itinérant. Le Conseil municipal accepte cette requête et valide la gratuité de la salle.

L'office de tourisme de Bourbon l'Archambault a mis à disposition en mairie le Guide du routard sur le Bourbonnais. Ce guide est en vente au prix de 4,90 €.

Madame Chantal ROCHELOIS demande à quel stade est le dossier signalétique. Madame le Maire propose d'en parler au prochain conseil n'ayant pas eu de réponse pour l'instant concernant la demande de subvention au titre des amendes de police.

Madame Maryline SERGERE expose qu'une réunion est prévue le 26 septembre en collaboration avec le mission Haie pour pouvoir échanger entre agriculteurs, marcheurs et toute la population sur ce « patrimoine bocager »

Madame Chantal ROCHELOIS précise que le chantier des jeunes s'est très bien déroulé et que les jeunes ont

terminé le mur de l'école primaire et ont aidé lors de la brocante.

Monsieur Jean-Charles RIBIER fait un point sur les écoles, en rappelant les effectifs annoncés au Conseil d'école du 1<sup>er</sup> juin dernier et que des changements seraient d'ores et déjà intervenus (les CE1 étant répartis entre les GS et les CE2) :

A Cressanges

PS/MS : 18 élèves

GS/CE1 : 24 élèves

CE2 : 15 élèves

A Châtel-de-Neuvre

PS/MS : 21 élèves

GS/CP : 21 élèves

A Meillard

CM1 : 18 élèves

A Treban

CM2 : 14 élèves

Deux nouvelles maîtresses feront leur rentrée en GS/CE1 (Mme BUGNOT) et CE1/CE2 (Mme MOULHARAT).  
Une réunion d'information à destination des parents aura lieu de 31 août à 18h30.

Séance levée à 23h30